## LES JUIFS ET LES LOMBARDS

### DANS LES DEUX-BOURGOGNES

### ÉTUDE SUR LE COMMERCE DE L'ARGENT

AUX XIIIe-XIVe SIÈCLES

PAR

### LÉON GAUTHIER

### AVANT-PROPOS

Le commerce de l'argent aux XII°-XIII° siècles.— Prèts de numéraire par les ordres religieux. — Usuriers et Caorsins. Le terme générique de « caorsin » s'applique au XIII° siècle au banquier lombard, jamais au banquier juif. — Changeurs de profession au voisinage des ateliers monétaires ou dans les centres de foires importantes. — Exclusion des usuriers publics, caorsins ou juifs des chartes de franchises des Deux-Bourgognes.

# LIVRE PREMIER LES JUIFS

### CHAPITRE PREMIER

Les juiss apparaissent au duché de Bourgogne à la fin du X° siècle (d'après la loi Gombette et les canons du concile de Mâcon, il ont pu y exister antérieurement). — Au XIIº siècle, ils y commercent. - Au XIIIº siècle, juifs bourguignons et champenois sont visés nombre de textes communs. — Ils payent les uns et les autres un cens annuel à leurs maîtres. — Contribution extraordinaire prélevée sur les juifs de Bourgogne en 1256. — Emplacement des principales colonies juives. — Répercussion sur les juifs de Bourgogne des mesures prises contre leurs coreligionnaires par les rois de France. - Expulsion de 1306. - Détails sur les confiscations à Dijon, Chalon, Buxy-le-Royal, Semur, Montbard, Salives, Baigneux. — Liquidation de créances des juifs. — Expulsion de 1321. - Retour des juifs, ordonnances ducales de 1374, 1380, 1381, 1384, limitant le nombre et réglementant les privilèges des ménages juifs. - Expulsion définitive de 1394.

### CHAPITRE II

Les juifs apparaissent au comté de Bourgogne avant 1220, introduits, semble-t-il, par les maisons de Mâcon et de Chalon. — Dès 1245, ils sont assez nombreux pour être visés par des bulles pontificales. - Leur commerce, très actif des 1264, leur donne pour clients les comtes, la haute noblesse, et bientôt, pour le prêt sur gages insignifiants, tout le menu peuple. - Les terres des grands vassaux, et surtout les terres du domaine comtal deviennent l'emplacement des banques de prêt des juifs du comté depuis le dénombrement de 1296. — Les juifs, malgré l'occupation de Philippe le Bel, échappent à la proscription de 1306. La banque d'Iléliot de Vesoul fait des opérations considérables de 1296 à 1318. Rôle important de ce juif. — L'expulsion des juifs de France, en 1321, a son contre-coup au comté de Bourgogne. - Dès 1330, ils rentrent; leur faveur sous le duc Eudes IV (1330-1349). — Leur bannissement en 1348. — On en met quelques-uns à la torture, à Vesoul, pour empoisonnement des puits. — Inventaires de Gray, Vesoul, Montbozon et Fondremand. — Dernières colonies: Bracon et Gray. — Expulsion de 1374. — Colonie juive à Besançon, de 1393 à 1404.

### CHAPITRE III

Condition légale des juifs dans les Deux-Bourgognes.

— Taxe spéciale des juifs dans les péages. Réception de juifs. — Synagogues et cimetières. — Les rabbins commercent comme les simples juifs. — Opérations des juifs : banque et commerce. — Banque : prêts sur gages, sur hypothèques; gages mobiliers; gages immobiliers; contrats divers. Commerce.

### CHAPITRE IV

L'intérêt et l'usure dans les banques juives des Deux-Bourgognes. — Taux au XIII° et au XIV° siècle. — Clauses pénales en cas de retard, avec profit attribué au roi ou au duc, à la fin du XV° siècle. — Répression de l'usure.

#### CHAPITRE V

Les livres de commerce du banquier Héliot de Vesoulétudiés et traduits par I. Loeb. — Opérations. — Clients riches ou pauvres. — Valeur des denrées et marchandises. — Champ d'exploitation. — Registres de la banque.

#### CHAPITRE VI

Contrats passés entre juifs. — Types divers. Outre le contrat passé « en clair », c'est-à-dire en langage courant, chez des notaires, un second contrat « en lettres de la loi »,

c'est-à-dire en hébreu, est rédigé entre les contractants.

— Traduction du contrat rédigé en hébreu de 1312. —
Contrats passés entre juifs et chrétiens ou chrétiennes pour s'assurer leurs services comme domestiques ou comme nourrices.

### CHAPITRE VII

Situation morale des juis dans les Deux-Bourgognes. Criminalité très réduite, question d'usure mise à part. — Plus souvent victimes que coupables. — Médecins juis, bourguignons et comtois exemptés sculs des proscriptions. — Leur crédit auprès des ducs, leur emploi dans des ambassades ou « affaires secrètes ». — Juis convertis.

### LIVRE DEUXIÈME

### LES LOMBARDS

### CHAPITRE VIII

Le mouvement des Italiens trafiquant en deçà des monts est général au début du XIII° siècle en Champagne et en Brie. — La maison de Chalon les introduit au comté de Bourgogne, dont elle devient maîtresse vers 1250. — Chaque terre domaniale a désormais son lombard ou ses lombards (dénombrement d'Othon IV en 1296). — Les féodaux, après leur suzerain, utilisent le lombard et l'installent dans leurs fiefs. Sur cette base, le lombard, venu surtout d'Asti, s'enrichit et progresse. — Othon IV, prince luxueux et dépensier, lui donne toute sa confiance et en fait son bailleur de fonds, son administrateur, son négociateur. Le lombard n'est pas étranger à la ruine de ce prince, à l'absorption du comté par Philippe le Bel en 1295; la tradition, d'accord avec les faits, est résumée par ce texte d'une chronique locale: « Feneratores

destruxerunt Othonem.... et vocabantur Lumbardi. » — Actes émanés de lombards avouant leurs méfaits et leurs remords. — Le lombard se maintient sous Philippe le Bel, Philippe le Long, jusqu'à la réunion du comté de Bourgogne au duché en 1330.

### CHAPITRE IX

Comme Philippe le Bel, Othon IV (1278-1295), a pour conseillers intimes des banquiers, cinq financiers lombards, dont l'influence guide ses actes: Jacques Scaglia, de Florence; Landuche Moreti, de Florence; Ardeçon, d'Ivrée; Reynon et Dimanche Asinier, d'Asti. Carrière et caractère de ces personnages dont la descendance, anoblie, prendra rang dans la haute noblesse.

### CHAPITRE X

Les lombards sont introduits au duché de Bourgogne par le duc Robert II (1272-1305). Il en éprouve, avant de mourir, quelque remords. — Seurre, Chalon, Saint-Laurent-lez-Chalon sont leurs premiers établissement importants. — Le duc Eudes IV (1315-1349), dans ses embarras pécuniaires, tire d'eux par dons, emprunts, condamnations, tout leur argent. Cette politique de capitulations et de confiscations officielles ou déguisées se continue sous les successeurs d'Eudes IV, au duché comme au comté. — Expulsion des lombards du comté en 1349. — Confiscation générale des lombards de Bourgogne en 1371, suivie de privilèges personnels accordés à quelques banquiers lombards de Pontailler, Saint-Jean-de-Losne, Beaune, Verdun, Talant. — Nouvelle confiscation de 1386. — Disparition des lombards du duché en 1388. — Établissement d'un comptoir de lombards à Besancon, ville impériale, 1386-1400. — Emplacement des prêts lombards au duché.

### CHAPITRE XI

Contrats de réceptions de lombards dans les Deux-Bourgognes. Leur situation légale est meilleure que celle des juifs. — Privilèges dont ils jouissent. — Redevances: droit d'entrée, cens annuel. — Leur admission est toujours temporaire et d'une durée moyenne de 7, 15, 20 ans. — Ils exécutent fidèlement ces clauses, mais restent livrés à l'arbritraire du prince, particulièrement des ducs qui, sous les noms de prêts, dons, compositions ou confiscations, les pressurent et les exploitent jusqu'à leur expulsion. — Contrairement au juif qui opère seul, le lombard fait presque toujours partie d'une association. — Constitutions et dissolutions d'associations. — Facteurs, valets et procureurs de lombards.

### CHAPITRE XII

Opérations financières des lombards : prèts d'argent, avances et cautions ; transmission d'argent à distance ; entreprises de régies financières ; achat et location de terres ; cheptels de bétail ; location de meubles ; relations avec les juifs ; prêts consentis aux comtes et dues de Bourgogne par les lombards.

### CHAPITRE XIII

Commerce des lombards dans les Deux-Bourgognes.

— Articles favorables au commerce d'étrangers dans les chartes de franchises du duché. — Foires de Chalon, Saint-Jean-de-Losne, etc. — Péages. — Exportation des laines. — Marques monogrammatiques ou symboliques des balles des marchands lombards. — Importation des draps. Importation de la mercerie, de l'épicerie, des

armures, etc. Importation des « grands chevaux » ou chevaux de guerre. — Spéculations sur les blés et les vins.

### LIVRE TROISIÈME LES CHANGEURS

### CHAPITRE XIV

Les changeurs locaux, nés du solbourguignon ou du sol comtois, ont renoncé, au XIVe siècle, à l'invasion des rivaux juifs et lombards. — Au départ de ceux-ci, ils héritent de leur clientèle et continuent à pratiquer change et banque, outre commerce général. — Création de changeurs officiels fréquentant les foires, fournissant de métal (or et argent) les Monnaies ducales, dès Jean Sans Peur (1404-1419), certainement, dès Philippe le Hardi (1363-1404), vraisemblablement. L'institution durait encore sous Charles le Téméraire. — Liste des changeurs officiels créés au XVe siècle.

### ANNEXE

Listes des juiss et des lombards des Deux-Bourgognes aux XIII°-XIV° siècles. — Sceaux de juiss et lombards comtois et bourguignons.

# ZIZOTE TO CONTRACT TO THE PERSON OF THE PERS